

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L 712-2,

Vu le décret n° 2019-1125 du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 modifié, et son article 9 aux points 1^e et 2^e, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et maïeutique pour les personnes titulaires du titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,

Vu l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'Administration du 9 janvier 2024,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR d'Odontologie en date du 19 juillet 2022 portant élection de Madame Laurence LUPI, en qualité de Directeur de l'UFR d'Odontologie,

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'admission pour l'accès en deuxième année de premier cycle d'Odontologie est constitué comme suit :

Président :

Madame Laurence LUPI, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Membres :

Monsieur Gérald MAILLE, MCU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Madame Leslie BORSA, MCU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Madame Marie-France BERTRAND, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Madame Séverine VINCENT, PU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Madame Elody AIEM, MCU-PH, UFR d'Odontologie, Université Côte d'Azur

Madame Jenny Larsson-BUGE, PU, Maison des Langues-Médecine, Université Côte d'Azur

Membre extérieur :

Monsieur Gérard TOLILA, Chirurgien-Dentiste, Menton

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : Le Président de l'Université Côte d'Azur et le Directeur UFR d'Odontologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 23 juin 2025



Le Président de l'Université Côte d'Azur
Pr. Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur
Le Président
Jeanick BRISSWALTER